

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE
SITE INTERNET
DE LA COMMUNE
LE 02 107 17026

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement
Carrefour rue de Wolfisheim / rue des Maires Raedel / rue Ehret
Entre le 6 juillet 2026 et le 13 septembre 2026**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande du SDEA

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de la phase 2 des travaux de renouvellement de la conduite et des branchements particuliers d'eau potable dans la rue de Wolfisheim,

ARRETE

- Article 1^{er}** Entre le 6 juillet 2026 et le 13 septembre 2026, en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant dans l'emprise du chantier réalisé par la société EUROVIA pour le compte du SDEA au carrefour rue de Wolfisheim / rue des Maires Raedel / rue Ehret.
- Article 2** La route sera barrée à la circulation sur le carrefour rue de Wolfisheim / rue des Maires Raedel / rue Ehret.
- Article 3** Les véhicules et les cyclistes seront déviés via les rues Joseph Graff, rue de Lingolsheim, rue du Lieutenant Lespagnol.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société EUROVIA en charge des travaux. L'éclairage public étant interrompu chaque nuit dans la commune de Holtzheim, les entreprises qui occupent le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) sont tenues de rendre leur chantier visible.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Eurométropole de Strasbourg
- SDEA
- Société EUROVIA
- SIS67
- CTBR

Holtzheim le 2 juillet 2026
Le Maire
Vincent SCHALCK